

Annexe au règlement de l'École de Musique Multisite

École de Musique de Forel (Lavaux)

But de l'école

Le but de l'École de Musique de Forel (Lx) est d'offrir un enseignement musical de qualité, dispensé par des professeurs qualifiés. L'EM a été créée afin de former une relève et ainsi assurer l'avenir de l'Union Instrumentale de Forel (Lx).

Offre de cours

Les cours suivants sont proposés à l'école de musique :

- initiation musicale
- initiation musicale par la flûte à bec
- cornet/bugle
- alto
- trombone
- euphonium/baryton/basse
- batterie/percussion/tambours

Instruments

Les instruments sont mis à disposition des élèves gratuitement par l'Union Instrumentale de Forel (Lx). L'élève est responsable de son instrument et du matériel mis à disposition. La perte ou la réparation, provenant du manque de soins ou de la négligence, sera facturée. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EM. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments propriété de l'EM.

Salles, matériel et support de cours

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de musique. Il n'y a pas d'enseignement à domicile. Les éventuels changements de salles ou locaux sont communiqués à l'avance par le professeur. Le matériel de cours (cahiers, livres, méthodes, lutrin, métronome) est à la charge de l'élève.

Ecolages

Les tarifs de l'école de musique sont annexés au présent règlement.

L'écolage des cours individuels est payable par semestre, sur facture.

L'écolage des cours collectifs est payable par année, sur facture.

Sur demande auprès du responsable administratif de l'école de musique, il est possible d'acquitter la facture en deux versements. En cas de démission d'un élève en cours de semestre, la finance d'écolage reste due pour tout le semestre, cas échéant pour l'année. Lors d'absence prolongée de plus de trois semaines, un arrangement pourra être trouvé avec les responsables de l'EM. En cas de maladie ou accident, un certificat médical devra être alors présenté.

Musique d'ensemble

La participation à l'un des ensembles mis sur pied (ensemble des jeunes ou percussions) est obligatoire. Le cours a pour but de se familiariser avec la musique d'ensemble. Dans le cas où l'élève n'intègre pas l'ensemble des jeunes ou celui de la percussion dans sa 12^{ème} année, le rabais sur l'écolage ainsi que la mise à disposition de l'instrument ne sont plus gracieusement offerts par la société.

Concours des solistes

- Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron. La participation à ce concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur.

Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés pour la Finale Vaudoise des Solistes et Petits Ensembles qui se déroule chaque année au mois de novembre.

- Les frais d'inscription sont pris en charge par l'EM de Forel (Lx). Les frais inhérents au pianiste sont financés par l'école de musique multisite.

Union Instrumentale de Forel (Lavaux)

L'intégration des élèves à l'UIF est souhaitée dès l'âge de 14 ans mais au plus tard à l'âge de 16 ans révolus. Dès l'entrée dans la fanfare, l'élève a le choix de continuer ou non de jouer dans l'ensemble des jeunes ou percussions. Dans le cas où l'élève n'intègre pas la fanfare dans sa 16^{ème} année, le rabais sur l'écolage ainsi que la mise à disposition de l'instrument ne sont plus gracieusement offerts par la société.

Lorsque que l'élève atteint 18 ans et dans les limites des places disponibles auprès du professeur, l'école de musique est en droit de suspendre les cours lorsque l'élève n'est pas impliqué auprès de l'UIF.

Principe de collaboration entre les EM de la Fanfare du Jorat et de l'Union Instrumentale de Forel (Lx)

Initiation musicale en groupe

- L'EM de l'Union Instrumentale de Forel(Lx) ouvre ses classes aux élèves de l'EM de la Fanfare du Jorat. Les cours sont dispensés en groupe. Ils ont lieu à Forel (sauf exception).
- Une fois le cursus terminé (deux ans, sauf avis contraire du professeur ou aptitudes de l'élève), les élèves se verront proposer un instrument dans le cadre de leur société respective.

Cours individuels

- Lorsqu'un élève ne peut suivre les cours dans son EM respective, pour cause d'horaire, de disponibilité limitée du professeur ou de trajets, il est possible que ce dernier suive les cours individuels dans la seconde EM.
- Les cours, même dispensés dans la seconde EM, sont facturés par l'EM respective de l'élève et non pas par celle où il prend les cours.

Renseignements et inscriptions

Responsables :

Ecole de Musique Union Instrumentale de Forel (Lx) - Case postale 55 – 1072 Forel-Lavaux

Marie Golliez – Tél. 079 227 68 01 – marie.golliez@bluewin.ch

Aline Duboux – Tél. 079 291 67 30 – aline.duboux@bluewin.ch

Site Internet : <https://forel-lavaux.multisite.ch> / www.fanfareforel.ch

Septembre 2018